

R Par. 13. f. 65.

A Orange le 3. de Janvier 165.

Monsieur.

J'ay bien eu de la Joye d'apprendre par la dernière lettre
que vous avez écrit à M^r. Saurin, la confirmation de cete
importante nouvelle de la restitution d'Orange. Bien que
desja nous l'eussions sçeu de plusieurs endroits, neantmoins
il importoit pour la satisfaction de tous les bons de bien
qu'elle fut écrite par vous, Monsieur et que avec
neveuic les choses si heureusement, et dont les parolles
font dire si grand poids qu'elles augmentent de
beaucoup la Joye Intérieure que tous les bons Sujets ont
Jes dans leur cœur. Nous avons veu, neantmoins, qu'il
estoit bon de renvoyer Jusques à vostre arrivée d'en faire
des demonstrations publiques, et ce est le sentiment de
M^r. de Chambrun, Saurin, et de plusieurs autres personnes
bien Intentionnées, avec qui J'en ay conféré, et nous nous
sommes fondés sur la juste crainte qu'il y a ^{que} quelques
personnes par l'excès d'une Joye Imprudente, Inevitablement
ou malicieuse ne fissent dans ces occasions quelque chose
dont on se peut plaindre. Neantmoins si vous jugez

que nonobstant ces considerations nous devons passer —
autre, nous suivrons vos ordres,

Je fis mon ordonnance sur le different d'entre les fermiers
et la meunerie de ce lieu, de la façon que je voyez
marquer par ma precedente, avec avis que dans un
tel jour, on communiqueroit à m^r l'Admirat et Procureur
General de S. A. Les saisies ou arrestations qui auroyent
esté faites à la diligence de m^r de Beauregard, et
autres actes dont ~~on~~ partie se veulent ayder et servir
et que le jour d'après led^t Admirat General viendrois
contester autrement que de maintenant comme pour
lors La mainlevée accordée par S. A. par l'ordonne
qu'elle enuoye Il y a quelque temps sortiroit son plein
et effect. à la charge que led^t fermiers Jay Louffans
de cete mainlevée, feroient ensuite apparoir dans
trois semaines qu'ils ont entièrement payé les quartiers
et hoes, autrement qu'ils y seront contraints par toutes
voies seues, et raisonnables. Il ne tient maintenant
qu'aux Parties à se poursuivre devant moy pour avoir
l'ordonnance definitive de led^t mainlevée. Pour ce
qui est de m^r de Hanson Il a prouvé son droit de son costé
sur les autres differens qui estoient pendans par devant
luy, et Je vois qu'en vous aura enuoyé son ordonnance.

Je vous dois faire sçavoir que nous avons esté surpris par
un discours que m^r de Bedarrides qui commande dans le
chateau, a tenu depuis trois jours, en pleine place, et
deuant beaucoup de monde, avec avis qu'il avoit receu
de lettres de m^r de Gant par lesquelles Il luy marquoit
qu'il ne sortiroit point de la place, qu'il n'en fit
emporter toute l'artillerie, et toutes les armes qui y sont.
Quede personnes y adjoûtent foy, cela ne laisse pourtant
pas d'affliger les bons de bien,

Il y a aussi deux jours, que les soldats du chateau par
ordre dud^t commandant viennent faire à la ville une

[Faint, mirrored handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is illegible due to fading and bleed-through.]

[Faint handwriting visible on the right edge of the page, possibly from an adjacent page.]

patrouille la nuit, et battent les personnes qu'ils rencontrent par les
rues, leur pretexte les coups des mesquet qu'on a tiré de nuit
par la ville durant quelques jours apres qu'on eut eu la nouvelle de la
restitution de la ville, qu'on ayt esté de tirer depuis quelques
jours. Par la vous pouvez juger que peut estre n'avez vous pas fait
de differer nos feudes Joyes Jusques a ce que nous ayons l'avantage
de vous avoir parmy nous,

Depuis ce que desus ecrivit, m^r. Lauzin ayant receu une lettre de m^r.
Charvat, par laquelle nous avons veu que vous subitien fort que les
fermiers eussent la main levée certain, afin que vous pussiez retirer d'eux
ce qu'ils doivent encore, j'ay tant pressé que les Adveuxs sont venus
plaidier devant moy sur la susd^e affaire de Bisvarede, et vous venez
par la copie du play d'oyes qu'on vous envoie ce que je viens
de donner, qui est tout a fait conforme aux ordres de S. A. et suivant
vos intentions, notwithstanding que m^r. L'Adveux proteste de la subitien
contre moy, comme il vous apparaitra. Il importe donc, Monsieur
que puis que j'ay ordonné suivant le volenti de S. A. Madame et
afin que la ne puisse jamais estre rescrite par S. A. ou par son Adveuxs
General que S. A. Mad. approuve mon ordonnance par quelque acte qui
puisse estre envoie luy, ou que vous retirez tout ce que les fermiers
devient, et que vous nous fassiez sçavoir que vous estes entièrement payé,
car enfin, Monsieur, si Les fermiers payent a Paris, il est juste que vous
vous informez des payemens qu'ils font, et que nous soyons entièrement
deschargés par S. A. des debtes que l'Adveuxs a fait faire contre eux pour se faire
payer de vous supplie de me faire sçavoir de quoy vous aurez fait, et de
poursuivre que vous ayez un respect, Monsieur
Vostre humble serviteur
L'Adveuxs de Bisvarede

M^r. de Lauzin
vous a écrit par
quelques lettres
et moi aussi
si vous n'avez
pas encore
répondu
à son
lettre
du 10
septembre
dernier
et de
me
dire
ce
qu'il
vous
a
écrit
à
ce
sujet
et
de
me
dire
ce
qu'il
vous
a
écrit
à
ce
sujet
et
de
me
dire
ce
qu'il
vous
a
écrit
à
ce
sujet